5-6 DÉCEMBRE 2023

# RÉUNION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

| ZANZIBAR, TANZANIE | BOD/2023/12/03 | POUR DÉCISION |
|---|---|---|

# DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DU GPE

*N.B. Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Il est entendu que les responsables de la gouvernance peuvent distribuer ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs, à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.*

## Questions clés à prendre en considération

- Les accords d'hébergement actuels du GPE avec la Banque mondiale, tels que convenus dans le protocole d'accord, restent en place jusqu'en avril 2025.
- Pour la prochaine période du plan stratégique, le GPE aura besoin d'une plus grande flexibilité pour diversifier la manière dont il mobilise des soutiens, mobilise des cofinancements de sources traditionnelles et non traditionnelles et élargit les options pour fournir des financements qui répondent mieux aux besoins des pays partenaires.

## Objectif

1. Conformément à la décision BOD/2023/01-01, le Conseil est invité à examiner une recommandation du Secrétariat relative aux dispositions institutionnelles du GPE, en particulier que le GPE reste hébergé à la Banque mondiale dans un avenir prévisible.

## Décision recommandée

**BOD/2023/12-XX—Dispositions institutionnelles du GPE:** Le Conseil d'administration :

1. Se réfère à sa décision sur les dispositions institutionnelles de janvier 2023 (BOD/2023/01-01) et se félicite des progrès réalisés dans l'exploration d'options susceptibles de réaliser des économies potentielles, de faciliter de nouveaux instruments de collecte de fonds et d'offrir une plus grande flexibilité opérationnelle comme demandé ;
2. Remercie la Banque mondiale de sa volonté de continuer à accueillir le Secrétariat dans un avenir prévisible, et
3. Charge le Secrétariat d'explorer plus avant ces approches de collecte de fonds et cette flexibilité opérationnelle dans le contexte de l'élaboration de son prochain plan stratégique et de sa prochaine approche en matière de

financement et de fonds, et se félicite de l'engagement de la Banque mondiale à soutenir le GPE dans ce processus.

5. Compte tenu des progrès réalisés pour obtenir une réduction des frais de recouvrement des coûts d'hébergement, la possibilité de trouver un soutien auprès de donateurs non souverains et l'accord d'explorer les options pour renforcer les systèmes nationaux, convient que le Secrétariat devrait rester hébergé par la Banque mondiale, notant que le Conseil conserve la capacité d'examiner ces arrangements
6. Mandate la directrice-générale de travailler avec la Banque mondiale pour prolonger le protocole d'accord d'hébergement avant son expiration et, sans renégocier le protocole d'accord, effectuer les mises à jour procédurales nécessaires pour refléter les accords conclus depuis sa signature initiale.
7. Demande au Secrétariat de faire rapport au Conseil en juin 2024 sur les progrès réalisés, y compris les options d'approches de collecte de fonds et de flexibilité opérationnelle pour la prochaine période du plan stratégique, pour examen par le Conseil d'ici décembre 2024.

## Contexte et vue d'ensemble

8. Le Conseil d'administration du GPE s'est réuni en décembre 2022 pour délibérer sur les futures dispositions institutionnelles qui répondraient le mieux à la flexibilité opérationnelle dont le GPE a besoin à l'avenir pour diversifier les moyens par lesquels il peut lever des financements et fournir un soutien aux pays partenaires à un coût raisonnable. Suite à la discussion du Conseil d'administration sur le rapport de KPMG « Analyse complète des options d'arrangement institutionnel pour le Partenariat mondial pour l'éducation », le Conseil a demandé des informations supplémentaires sur les flexibilités opérationnelles requises par le GPE, ainsi que sur les capacités que les pays partenaires souhaiteraient que le GPE ait mais ne peuvent pas en raison des contraintes imposées par le GPE son statut hébergé.
9. Lors de sa réunion de janvier 2023, le Conseil d'administration du GPE a examiné un rapport du Secrétariat destiné aux Considérations du Conseil pour l'avenir du GPE, qui expose les principales capacités dont le GPE aurait besoin pour réaliser ses ambitions futures et mieux répondre à la crise d'apprentissage à laquelle sont confrontés les pays partenaires. Plus précisément, il s'agissait notamment de la capacité du GPE à élargir sa base de ressources, à conclure un plus large éventail de partenariats stratégiques et à renforcer les systèmes nationaux, l'appropriation nationale et l'égalité entre les partenaires là où la capacité gouvernementale est forte.

10. Lors de sa réunion de janvier, le Conseil d'administration du GPE a reconnu les risques liés à la fin de la relation d'hébergement, compte tenu de la perturbation potentielle de la mise en œuvre de la stratégie dans un contexte de reprise en cours après les impacts de la COVID-19 sur la crise de l'apprentissage, encore exacerbée par des crises interconnectées de menace climatique, les conflits et les pénuries alimentaires et énergétiques. De plus, un environnement difficile de mobilisation des ressources pour l'éducation a encore accru le risque. Le Conseil a également affirmé que des changements étaient nécessaires dans les modalités d'hébergement du GPE pour lui permettre de réaliser les ambitions futures du Conseil, et a chargé la directrice-générale de travailler avec la Banque mondiale pour explorer davantage les options qui pourraient permettre de réaliser des économies potentielles, des modalités de collecte de fonds plus flexibles et une plus grande flexibilité opérationnelle, et de rendre compte des progrès réalisés au Conseil d'administration lors de sa réunion de décembre 2023.

11. Entre février et juin 2023, le Secrétariat du GPE a envoyé trois mémorandums de gestion interne confidentiels au vice-président du développement humain de la Banque mondiale contenant chacun des propositions concernant : (i) des frais d'hébergement raisonnables, (ii) la possibilité de trouver du soutien auprès de sources non gouvernementales. -les donateurs souverains – « l'argent rentre », et (iii) la capacité de fournir une solution adaptée pour renforcer les systèmes nationaux – « l'argent sort ».

12. Sur la base du premier mémorandum concernant des frais d'hébergement raisonnables, le Secrétariat a plaidé pour que la Banque adopte une approche différenciée en matière de frais de recouvrement des coûts du FIF. Le résultat a été que la Banque mondiale a proposé au Secrétariat une structure de frais d'hébergement à plusieurs niveaux, une approche qui a créé un précédent pour d'autres FIF hébergés par la Banque mondiale. Dans le cadre de cette approche, le Secrétariat paierait des frais de recouvrement des coûts d'hébergement reflétant les services réellement utilisés, s'élevant à 20,5 % des coûts directs (avec possibilité de réductions mineures supplémentaires basées sur les services non utilisés par le GPE). Il s'agit d'une réduction par rapport au taux de 24 % précédemment notifié et permettra au GPE d'économiser environ 2 millions de dollars par an.

13. Sur la base du deuxième mémorandum concernant la capacité à obtenir un soutien auprès de donateurs non souverains, le Secrétariat a discuté en profondeur avec la Banque mondiale d'un certain nombre de scénarios représentatifs des capacités potentielles requises du GPE pour déterminer leur

faisabilité. Ces différents scénarios ont été construits à partir d'exemples réels apparus au cours des dernières années ainsi que de cas hypothétiques futurs. Tous ces scénarios ne seront peut-être pas actualisés dans le prochain plan stratégique, car leur faisabilité et leur pertinence devront être analysées plus en détail au fur et à mesure de l'élaboration du plan. Le résultat de ces discussions a été d'obtenir 14 des 15 capacités opérationnelles futures possibles souhaitées, ainsi que de préciser que le conseil d'administration du GPE peut créer une entité juridique distincte si nécessaire. Une entité juridique distincte pourrait donner au GPE une plus grande flexibilité pour faciliter ces capacités au cas où elles ne pourraient pas être obtenues grâce aux arrangements existants, tout en continuant à héberger le Secrétariat à la Banque mondiale.

14. Cela donne une grande confiance dans la capacité du GPE à mettre en œuvre les orientations stratégiques du Conseil d'administration pour le GPE. Le résumé de ces accords figure à l'annexe A. Dans les mois à venir, le Secrétariat entreprendra une analyse plus approfondie avec la Banque mondiale et apportera des propositions et des options plus concrètes pour ces flexibilités opérationnelles, y compris une éventuelle entité juridique distincte au conseil d'administration et à ses comités.

15. Sur la base du troisième mémorandum concernant la capacité de fournir une solution adaptée pour renforcer les systèmes nationaux, le Secrétariat est parvenu à un accord avec la Banque mondiale pour explorer une gamme d'options possibles qui chercheraient à offrir plus de flexibilité et de choix pour répondre au mieux aux besoins des pays partenaires en matière de mise en œuvre des financements du GPE. Dans le contexte de ces discussions, il a été convenu que, étant donné que le terme « accès direct » a un sens plus étroit dans la politique de la Banque mondiale par rapport à la manière dont le GPE y faisait référence, nous ferions désormais référence à des « solutions adaptées » qui se concentrera sur l'exploration d'un projet pilote conjoint GPE-Banque mondiale pour tester la meilleure façon d'obtenir cette flexibilité supplémentaire. Alors que le Conseil d'administration élabore la future orientation stratégique du GPE pour 2024-2025, il est essentiel d'avoir la certitude que la Banque mondiale peut soutenir un large éventail de capacités opérationnelles potentielles pour permettre au GPE de réaliser les hautes ambitions du Conseil d'administration pour savoir si le prochain plan stratégique du GPE peut être mis en œuvre, alors qu'il était hébergé par la Banque mondiale. Le Secrétariat est convaincu qu'avec le large éventail de flexibilités opérationnelles potentielles, le GPE peut réussir tout en restant hébergé par la Banque mondiale.

16. Ces plus grandes flexibilités opérationnelles nécessiteront une analyse technique et, dans certains cas, des changements dans la politique du GPE et de la Banque mondiale. Tout comme la recherche d'une solution de couverture de change, le développement de ces nouvelles flexibilités opérationnelles est complexe et nécessite une analyse plus approfondie. Le Secrétariat informera le Conseil des progrès réalisés et présentera des options de décision à mesure que des options sur ces flexibilités opérationnelles seront élaborées.

17. Le texte de la décision soumis au Conseil demande au Conseil d'administration d'accepter que le Secrétariat reste hébergé par la Banque mondiale au-delà de 2025, lorsque le protocole d'accord d'hébergement expirera. L'annexe B contient une lettre de la Banque mondiale confirmant son souhait de continuer à accueillir le GPE aux mêmes conditions que celles du protocole d'accord actuel. Cette lettre contient également la confirmation de la Banque mondiale que la gamme de flexibilités opérationnelles potentielles est réalisable et sa volonté de travailler avec le Secrétariat pour mettre en œuvre ces solutions. Le texte de la décision demande également au Conseil d'administration de mandater le Secrétariat pour commencer à explorer les voies menant à ces flexibilités opérationnelles, y compris les options pour une entité juridique distincte et parallèle au Secrétariat afin de faciliter l'expansion de la collecte de fonds et des partenariats. Toute décision future de créer une entité juridique distincte n'implique pas la nécessité de mettre fin aux accords d'hébergement du GPE, à condition que la relation entre une telle entité, le Secrétariat, la Banque mondiale et le Conseil d'administration du GPE soit conforme aux politiques applicables. Les mois à venir seront importants pour explorer avec la Banque mondiale comment mettre en œuvre ces flexibilités opérationnelles pour la prochaine stratégie du GPE et établir quelle forme d'entité juridique conviendrait le mieux aux ambitions futures du GPE tout en respectant la politique de la Banque mondiale concernant l'hébergement du Secrétariat. Le Secrétariat présenterait une mise à jour et des options pour une entité juridique distincte pour examen par le Conseil lors de sa réunion de juin 2024.

18. En outre, il est demandé au Conseil de charger le Secrétariat de travailler avec la Banque mondiale pour élaborer des options de solutions visant à renforcer les systèmes des pays partenaires, toujours avec une mise à jour au Conseil lors de sa réunion de juin 2024.

**Annexe A - Résumé des accords - Propositions pour une plus grande flexibilité opérationnelle**

**Annexe B - Lettre de la Banque mondiale**

**Annexe A - Résumé des accords - Propositions pour une plus grande flexibilité opérationnelle**

Mémorandum n°2 : La capacité à obtenir un soutien de la part de donateurs non souverains

1. Le deuxième mémorandum adressé à la Banque mondiale contenait quinze propositions sur les moyens d'obtenir un soutien de la part de donateurs non souverains. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont convenu que, sur ces quinze propositions, huit pouvaient être acceptées telles quelles, notamment les fonds provenant d'entreprises privées (contributions directes et en nature), le soutien aux partenariats fondés sur l'expertise, les conseils stratégiques au Conseil d'administration du GPE et les fonds provenant d'États souverains et de fondations islamiques.

2. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont estimé que six des quinze propositions pouvaient être acceptées dans des conditions claires et raisonnables, notamment les fonds provenant de particuliers fortunés, les contributions marketing liées à une cause, la collecte de fonds auprès de la communauté du personnel et le soutien privé en nature aux pays partenaires du GPE.

3. Une seule, l'émission de certificats sukuk pour des transactions financières islamiques au nom du fonds du GPE, ne peut être acceptée étant donné que le fonds du GPE est un fonds commun qui émet des subventions, ce qui rend difficile de déterminer s'il y a un retour sur investissement et comment attribuer cet investissement à un donateur islamique.

4. En outre, le Secrétariat et la Banque mondiale ont convenu que les politiques de la Banque mondiale ne régissent pas la capacité des membres du Conseil du GPE (à l'exception du représentant de la Banque mondiale au Conseil du GPE) à créer une entité juridique distincte dans n'importe quelle juridiction. Le Conseil du GPE peut approuver la création d'une entité juridique distincte et une partie prenante du GPE établirait cette entité juridique et non la Banque.

5. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont en outre convenu que le personnel de la Banque mondiale (et donc le personnel du Secrétariat) ne peut pas siéger au Conseil d'administration d'une entité juridique distincte dont le but est de lever des fonds pour le Fonds du GPE ou travailler pour elle. Toutefois, le personnel du Secrétariat

pourrait soutenir le Conseil d'administration du GPE dans le travail analytique nécessaire pour préparer la création d'une entité juridique distincte.

Mémorandum n°3 : La capacité de fournir une solution adaptée aux besoins pour renforcer les systèmes nationaux

6. En ce qui concerne la solution adaptée au renforcement des systèmes nationaux figurant dans le troisième mémorandum à la Banque mondiale, la Banque mondiale a pris note des efforts déployés par le Secrétariat pour diversifier les agents partenaires afin de mieux soutenir les priorités des pays partenaires et a reconnu que, si le Secrétariat avait fait des progrès substantiels, trouver un agent partenaire approprié continuait de présenter un défi pour les pays partenaires.

7. Le Secrétariat a identifié plusieurs options alternatives susceptibles d'élargir les modalités de déploiement des fonds du GPE et la Banque mondiale a accepté d'explorer la viabilité de ces options dans le but éventuel de piloter une approche qui rationalise les opérations et renforce les systèmes nationaux au cours des 18 prochains mois.

## Annex B – Lettre de la Banque mondiale

WORLD BANK GROUP

**Akihiko Nishio**
Vice President
Development Finance

**Mamta Murthi**
Vice President
Human Development

October 2, 2023

Ms. Laura Frigenti
Chief Executive Officer
Global Partnership for Education

Dear Laura,

Thank you for the Memoranda, dated 20 April 2023, related to options to expand GPE's ability to diversify financing strategies and receive financial contributions from a wider range of sources; and to expand its financing to partner countries through direct access, dated 20 June 2023.

We appreciate the constructive and solution-oriented approach taken by our respective teams to explore these proposals in more detail, which included the establishment of a working group comprising colleagues from the GPE Secretariat, the Legal Department, and the Development Finance Vice Presidency (DFI).

We are very pleased with the progress achieved by this working group. In particular, we appreciate the strength of the collaboration and commitment shown by our teams to identify solutions with the shared goal of ensuring GPE is best positioned to meet its strategic objectives and ambition going forward. The framework agreed by the working group, set out in Annex 1, has our full support. As many of the outcome options and proposals require further exploration, we are committed to continuing the constructive dialogue with the GPE Secretariat on the specifics of these options.

We take this opportunity to reaffirm the principles underpinning our approach to the 2019 hosting discussions: the Bank strives to be a constructive and agile partner, and an excellent host to GPE in support of its mission. As a founding member, and considering the challenges in the education sector which require stronger partnerships in order to drive impact at scale, it is our preference for GPE to remain hosted by the Bank for the foreseeable future under the terms of the existing Hosting Memorandum.

We look forward to the discussions at the upcoming GPE Board Meeting in December 2023, and are pleased to note that Maitreyi Das, Director of Trust Funds and Partner Relations, will attend this Board meeting to express our commitments outlined above.

We look forward to our continued collaboration, and to being a strong partner to GPE.

Sincerely yours,

Akihiko Nishio
Vice President
Development Finance

Mamta Murthi
Vice President
Human Development